

N° 2024 DSATM 207**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT LORS DU VIDE GRENIERS DES CLAIRIONS****LE DIMANCHE 05 MAI 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 04 mars 2024 de l'association des parents d'élèves des Clairions, représentée par Madame Elodie Billès, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide greniers le dimanche 05 mai 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1^{er} : À l'occasion du vide greniers, l'association des parents d'élèves des Clairions, représentée par Madame Elodie Billès est autorisée à faire installer le matériel suivant :

- 20 barrières,
- Des panneaux « stationnement interdit »,
- 60 chaises d'extérieur en fer,
- 10 tables d'extérieur en bois,
- 10 vitabris 3m x 3m,
- 1 conteneur, 660 litres, ordures ménagères,
- 1 conteneur, 660 litres, tri,
- 10 portes-sac,

Le dimanche 05 mai 2024, de 04 h 30 à 20 h 00.

Le matériel est stocké au Vélo Club Auxerrois, rue Guynemer, le vendredi 03 mai 2024.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits,

- Le stationnement, rue Hubert Fabureau et rue Guynemer

Du samedi 04 mai 2024 à 08 h 00 au dimanche 05 mai 2024 à 20 h 00.

- La circulation, Rue Hubert Fabureau et rue Guynemer,

Le dimanche 05 mai 2024, de 04 h 30 à 20 h 00.

L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : L'association des parents d'élèves des Clairions, représentée par Madame Elodie Billès prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- La mise en place du barrièrage est effectué par l'organisateur.

- Rue Hubert Fabureau, à l'intersection de l'avenue des Clairions,
- Rue Clément Ader, à l'intersection de la rue Hubert Fabureau,
- Rue Saint Exupéry, à l'intersection de la rue Hubert Fabureau,
- Rue Hélène Boucher, à l'intersection de la rue Guynemer,
- Rue René Fonck, à l'intersection de la rue Guynemer,
- Rue Louis Berliot, à l'intersection de la rue Guynemer,
- Rue Maurice Noguès, à l'intersection de la rue Guynemer,
- Passage Didier Daurat, à l'intersection de la rue Guynemer,
- Rue Guynemer, à l'intersection de la rue Gustave Eiffel.

Le dimanche 05 mai 2024, de 04 h 30 à 20 h 00.

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association.

- Un véhicule léger, anti intrusion, Rue Hubert Fabureau, à l'intersection de l'avenue des Clairions,
- Un véhicule léger, anti intrusion, Rue Guynemer, à l'intersection de la rue Gustave Eiffel.

Le dimanche 05 mai 2024, de 04 h 30 à 20 h 00.

Dans le cas où les moyens mis en place soient insuffisants pour faire face aux conséquences d'un accident, l'organisateur doit disposer d'un moyen d'alerte pour faire appel aux services de secours. Il est rappelé que les appareils de téléphonie mobile ne sont pas considérés comme des moyens d'alerte sûrs.

Article 4 : L'installation provisoire des matériels sur le domaine public doit impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3.50 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules dûment habilités par les services municipaux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces interdictions sont livrés à partir du vendredi 03 mai 2024 et retirés au plus tard le mardi 07 mai 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : L'association des parents d'élèves des Clairions, représentée par Madame Elodie Billès est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

L'organisateur doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- l'association des parents d'élèves des Clairions, représentée par Madame Elodie Billès,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction Culture Sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Keolis,
- Taxis.

Fait à Auxerre,
L'adjoint au Maire, chargé de la sécurité et la tranquillité,

Signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.